



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0680

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D118 et D101
Communes des Martys et de Cuxac-Cabardès

En et hors agglomération

**Le Maire des Martys,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 04/07/2025 émise par la SAS GCMV

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de tranchées sous chaussée et d'accotement pour enfouissement du réseau Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 14/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D118 du PR 5+0100 au PR 5+0250 et du PR 4+0100 au PR 4+0260
- D101 du PR 33+0820 au PR 39+0200
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et par feux du lundi au dimanche, 24h/24 ; l'alternat sera ponctuel selon l'avancée du chantier (longueur 200 m maxi).
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 24h/24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SAS GCMV sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Les Martys, le 17/07/2025

Le Maire,

Fait à Carcassonne, le 17 JUIL. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 JUIL. 2025